



RÈGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL DE PONTIVY 3- 10 ans (à conserver par la famille)

2019
DATE ET HORAIRES

Le mercredi hors vacances et du lundi au vendredi pendant les vacances.

L'accueil de loisirs fonctionne de 9h à 17h30 en journée continue ou de 9h à 12h15 et 13h30 à 17h30 avec ou sans repas (uniquement à la journée l'été).

Une garderie est assurée de **7h30 à 19h00** le soir pour les enfants dont les parents travaillent.

LIEUX

Centre de loisirs , 64 rue Marengo à Pontivy (près du collège Charles Langlais)

INSCRIPTION DES ENFANTS

L'inscription de l'enfant nécessite une fiche d'admission (prévoir le carnet de santé)

Le paiement se fait par le compte famille à créer en mairie.

L'inscription doit être faite au plus tard 48 heures à l'avance à la Mairie (02.97.25.00.33 / service.scolaire@ville-pontivy.fr).

Les formulaires aides vacances des organismes d'allocations sont à remettre en Mairie dès l'inscription de votre enfant.

Toute absence non justifiée ou une présence non inscrite sera facturée et majorée de 30 % du prix de journée.

Il est conseillé d'avoir une assurance complémentaire à votre assurance civile. Celle-ci doit couvrir « les dommages que l'enfant peut causer à un tiers ».

CONDITION D'ADMISSION

L'enfant doit avoir 3 ans, être propre.

FRAIS DE SÉJOUR

Le tarif est calculé selon le quotient familial :

Tarifs « Mercredi » :

de 3,83 euros à 14,24 euros pour les Pontivyens (15,56 pour les familles extérieures), repas compris.

De 2,47 euros à 9,15 euros pour les Pontivyens (10,88 euros pour les extérieures), sans repas.

Tarifs « Vacances » :

de 7,83 euros à 14,24 euros pour les Pontivyens (15,56 pour les familles extérieures), repas compris.

de 4,47 euros à 9,15 euros (10,88 euros pour les extérieures), la demi journée sans repas.

Les aides vacances CAF sont déductibles.

Les Chèques-vacances et CESU pour les enfants de moins de 6 ans sont acceptés.

LE PERSONNEL

Les enfants sont encadrés par des animateurs :

Titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou en formation BAFA ou équivalence.

Et par une direction

Titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou en formation BAFD ou équivalence.

CONDITIONS D'EXCLUSION

L'exclusion d'un enfant ne peut se faire qu'après entretien avec les parents et l'enfant concerné. Cette exclusion peut intervenir pour les motifs suivants :

Le non-respect répété du règlement notamment des absences injustifiées.

Un enfant qui a un comportement violent (physiquement et verbalement) et qui entraîne une gêne au niveau du bon déroulement du séjour.

Selon la gravité des faits l'exclusion pourra être temporaire ou permanente.

RENSEIGNEMENTS

Accueil de Loisirs : 02.97.25.71.34 (répondeur en cas d'absence) clsh@ville-pontivy.fr

www.pontivy.fr : rubrique : enfance-jeunesse puis centre de loisirs 3-11 ans

Inscriptions : **mairie de Pontivy** , **service scolaire** : 02.97.25.00.33 / service.scolaire@ville-pontivy.fr